CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

5/2 – RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de cadre au sein du service des personnes âgées.

Cette création est intervenue dans un contexte de diversification des initiatives concernant les aînés de la commune en termes d'hébergement (E.H.P.A.D, E.H.P.A), d'accueil (accueil de jour) ou encore de maintien à domicile (S.S.I.A.D, T.R.A.M, portage des repas….). Ces évolutions se sont poursuivies avec actuellement les chantiers des Cèdres et la fermeture des « Mille Roses ».

Compte tenu des spécificités de cette mission, dans la durée et sur le fond, il avait été proposé de pourvoir le poste par voie de mise à disposition d'un cadre de la ville de la Madeleine, disposant d'une expérience de gestion des problématiques liées aux personnes âgées et d'une connaissance du contexte local.

Cette mise à disposition, instituée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, arrive à son terme et il convient donc de solliciter, conformément aux termes des délibérations des 9 décembre 2010, 1er décembre 2011, 13 décembre 2012 et 12 décembre 2013 son renouvellement, pour une durée de 6 mois. En effet, la personne concernée par cette mise à disposition a sollicité sa mise à la retraite à compter du 1er juillet 2015. Cette situation donnera lieu à remboursement de l'intégralité des traitements et charges de ce cadre affecté sur cette mission, à sa collectivité d'origine. Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, rémunération, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition), ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler la mise à disposition afin de pourvoir le poste de directeur en charge des politiques en faveur des personnes âgées pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2015,

- signer la convention de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.